

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
paritaire de l'enseignement fondamental libre non  
confessionnel**

**A.Gt. 29-03-2023**

**M.B. 07-08-2023**

**Modifications :**

**A.Gt 06-04-2023 - M.B. 24-07-2023**

**A.Gt 15-06-2023 - M.B. 13-10-2023**

**A.Gt 08-12-2023 – M.B. 08-02-2024**

**A.Gt 01-10-2024 – M.B. 06-11-2024 (n° CDA 52769)**

**A.Gt 24-12-2024 – M.B. 23-01-2025 (n° CDA 52929)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, l'article 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 mars 2015, 1<sup>er</sup> septembre 2016, 4 octobre 2016 et 11 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1<sup>er</sup>, 17<sup>o</sup> ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre non confessionnel :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel : [remplacé par A.Gt 06-04-2023]

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Françoise GUILLAUME	M. Emmanuel DOORNAERT
M. Ghislain MARON	M. Dominique PAQUOT
[M. Gil-Olivier DUMONT] <sup>1</sup>	[M. Michel BETTENS] <sup>2</sup>
Mme Valérie LEONET	M. Nicolas MARON
[M. Jeremy PHILIPPE] <sup>3</sup>	[Mme Nathalie BENARD] <sup>4</sup>
Mme Fatou DIEME	[Mme Vinciane DEGAND] <sup>5</sup>

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
[M. Philippe DOLHEN] <sup>6</sup>	M. Roland LAHAYE
[M. Arnaud LABYT] <sup>7</sup>	[Mme Marie LAUSBERG] <sup>8</sup>
[M. Adrien ROSMAN] <sup>9</sup>	[Mme Marie-Claire PIRENNE] <sup>10</sup>
[Mme Valérie DE NAYER] <sup>11</sup>	[M. Vincent MICLOTTE] <sup>12</sup>
[Mme Clara BEELEN] <sup>13</sup>	[Mme Annick ANSIAUX] <sup>14</sup>
[M. Jean-Michel HAESEVOETS] <sup>15</sup>	[Mme Anne LACROIX] <sup>16</sup>

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 mars 2015, 1<sup>er</sup> septembre 2016, 4 octobre 2016 et 11 octobre 2019, est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

<sup>1</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>2</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>3</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>4</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>5</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>6</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>7</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>8</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>9</sup> Remplacé par l'arrêté du 8 décembre 2023

<sup>10</sup> Remplacé par l'arrêté du 8 décembre 2023

<sup>11</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>12</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>13</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>14</sup>Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

<sup>15</sup>Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

<sup>16</sup>Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

Bruxelles, le 29 mars 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

Jan Michiels